

Questions au Feuilleton

LES ENTREPRISES ASSURANT LA VENTE AU DÉTAIL ET LES SERVICES DANS LES PARCS NATIONAUX

Question n° 2568—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de chaque année de 1964 à 1972 inclusivement, combien d'entreprises assuraient principalement a) la vente au détail, b) des services dans les localités situées à (i) Banff (ii) Jasper (iii) Waterton?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

Année	Banff		Jasper		Waterton	
	Détail	Service	Détail	Service	Détail	Service
1964	229	102	39	60	17	33
1965	302	102	40	61	17	33
1966	308	103	39	67	17	33
1967	316	103	40	69	17	34
1968	317	104	42	73	17	35
1969	323	105	49	77	17	35
1970	325	106	49	78	17	37
1971	333	107	53	80	18	42
1972	335	112	52	73	18	43

LES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS

Question n° 2569—**M. Olausen:**

1. Au cours de la campagne pour les élections générales de 1972, quel est le candidat dont les dépenses ont été a) les plus élevées, b) les moins élevées?

2. Quelles ont été les dépenses dans chaque cas?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le directeur général des élections m'informe comme suit: 1. a) M. Stephen B. Roman; b) MM. Pierre Demers et Joseph Goguen

2. a) \$92,103; b) néant.

NOTA: La réponse à la partie a est tirée de la réponse à la question n° 1730 consignée à la page 4005 du n° 87 des Débats de la Chambre des communes, du mercredi 23 mai 1973. La réponse à la partie b) provient du document parlementaire n° 291-3/1 mentionné au n° 49 des Procès-verbaux de la Chambre des communes, du 13 mars 1973.

LES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS DANS COAST CHILCOTIN

Question n° 2570—**M. Olausen:**

Quelles ont été les dépenses totales de chaque candidat dans la circonscription électorale de Coast Chilcotin au cours de la campagne pour les élections générales de 1972?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le directeur général des élections m'informe comme suit: M. Lew King, \$782.86; M. Harry Olausen, \$5,259.72; M. Paul St-Pierre, \$14,207.20; M. John Pankratz, non déclarées.

NOTA: La réponse à la question susmentionnée provient du document parlementaire n° 291-3/1 mentionné au n° 49 des Procès-verbaux de la Chambre des communes, du 13 mars 1973.

[M. Dubé.]

TRAVAUX PUBLICS—LES EMPLOYÉS OCCASIONNELS OU POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE

Question n° 2572—**M. Fairweather:**

1. a) Combien de personnes nommées pour une période déterminée ou pour un emploi occasionnel sont à l'emploi du ministère des Travaux publics, b) combien de ces personnes sont à l'emploi du Ministère depuis plus de (i) six mois (ii) un an (iii) deux ans?

2. Combien de personnes sont actuellement employées par le Ministère aux termes d'un «contrat de travail personnel»?

3. Au cours des trois dernières années, combien de personnes ont été affectées à des postes permanents parmi celles qui détenaient un «contrat de travail personnel» avec le ministre des Travaux publics et à quels classe et niveaux a-t-on employé chacune d'elles?

4. a) A quel titre les a-t-on employées initialement, b) à la suite de quelle méthode de sélection les a-t-on subséquemment employées à titre permanent?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. a) 1572; b) (i) 249, (ii) 212, (iii) 93.

2. 17.

3. 16, comme il suit: 2 AR 4, 1 EN-ENG 5, 2 EN-ENG 3, 1 EN-ENG 1, 1 OM 5, 1 CS 2, 1 AS 3, 1 AS 1, 1 DD 4, 1 DD 3, 2 CR 4, 2 CR 3.

OBSERVATION:—18 autres personnes de la catégorie de soutien technique sont nommées, avec l'assentiment de la Commission de la Fonction publique, pour une période d'un an ou moins.

4. a) Règlement sur les marchés de l'État et Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. b) Sélection par concours public de la C.F.P. et par le répertoire interne des candidats (C.F.P.).

C. A.-C.—LE PROJET DE SYSTÈME D'URGENCE DE VERSEMENT DE PRESTATIONS

Question n° 2573—**M. Marshall:**

1. La CAC envisage-t-elle d'établir dans ses bureaux un système d'urgence lui permettant de verser les prestations dans un délai de quatre, huit ou vingt-quatre heures et, dans l'affirmative, quelles en seront les modalités?

2. La CAC envisage-t-elle de modifier les méthodes de remboursement des sommes payées en trop et, dans l'affirmative, de quelle façon?

3. A quelle date prévoit-on que ces changements entreront en vigueur?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La CAC fait actuellement deux genres de paiements contrôlés: Genre 1; ce paiement est demandé au Centre régional de paiement qui doit le traiter en priorité lors du passage-machine suivant. Le délai de traitement est de quarante-huit heures. Ce paiement est habituellement expédié au prestataire par la poste. Genre 2; ce paiement est demandé au Centre régional de paiement et traité manuellement. Le délai de traitement est de vingt-quatre heures ou moins si le prestataire demeure dans la localité où est situé le Centre régional de paiement. Le paiement peut-être soit expédié par la poste, soit livré au bureau de district ou au domicile du prestataire. Un troisième genre de paiement sera bientôt introduit. Genre 3; ce paiement sera fait dans un délai de quatre heures à tout prestataire dont la demande tarde à être réglée et qui risque de subir des privations. C'est le bureau de district qui traite ce genre de paiement.

2. Le 5 juin 1973, la Commission a adopté une mesure visant à accorder à tous les prestataires actifs l'occasion de convenir avec la CAC du montant de leurs prestations normales à effectuer au remboursement d'un trop-payé